

COMPTE RENDU

de la réunion du 19 février 2020

L'an **deux mille vingt** et le **dix-neuf février à dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents(es) :¹

CDC DE CONVERGENCE GARONNE : LATAPY Michel (T).

CDC DU BAZADAIS : BARBOT Fabienne (T), BARREYRE Danielle (T), CHAMINADE Patrick (T), DE FREITAS Patricia (T), DELLION Jacques (T), DESQUEYROUX Michel (T), DIONIS DU SEJOUR Bruno (T), DULAN Marie-Bernadette (T), DUPIOL Jean-Claude (T), ESPUNY Stéphane (T), GARBAYE Michel (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LACAMPAGNE Philippe (T), LAFARGUE Christian (T), LAPORTE Jacky (T), PEYRUSSON Denis (T), TUCOULAT Lila (S).

CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE : BERNADET Stéphane (T), DARTIGOLLES Christian (T), DELIGNE Philippe (T), DELVY Michel (T), DUCHAMPS Alain (T), DUFFAU Yannick (T), OULEY Jean-Guy (T), PONS Laurence (T), SERVANT Jacques (T), ZAGHET Francis (T).

CDC DU SUD-GIRONDE : AUGÉY Pierre (T), BALADE Jean-François (T), BARQUIN François (T), BERNADET Alain (T), BLE David (T), BOUCAU Jean-René (T), DAUDON Jean-Claude (T), DE FOMMERVAULT Jacqueline (T), DUC Thierry (T), DUPIOL Guy (T), ESTENAVES Michel (T), FUMEY Christophe (T), GUILLEM Jérôme (T), LARTIGAU David (T), L'AZOU André (T), MUGICA Bernard (T), NORMANT Guillaume (T), POUJARDIEU Patrick (T), ROUSSILLON Stéphanie (T), SANCHEZ Alejandro (T), SOURGET Jean (T), TACH Delphine (T), TAUZIN Jean-François (T), SERVAND Roseline (S).

CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS : Démission du délégué.

Était excusé : LEVEILLE Jean-Guy.

Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 19 février 2020,
- Compte de gestion 2019,
- Compte administratif 2019,
- Affectation des résultats,
- Budget 2020,
- Référentiel économie circulaire,
- Communication et questions diverses.

Monsieur le Président désigne Bruno DIONIS DU SEJOUR comme secrétaire de séance.

1. Procès-verbal de la réunion du 05.02.2020

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

¹ Titulaire : T et Suppléant : S

2. Compte de gestion 2019

DELIBERATION N°06: COMPTE DE GESTION

Votée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1612-12 et suivants sur l'adoption du compte de gestion et D.2343-3 et D.2342-3 sur les opérations devant être retracées par ce document ;

Vu la loi n°200-1352 du 30 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et notamment son article 109 ;

Vu l'instruction NOR BCRZ-1200012J du 8 février 2012 actualisant les dispositions relatives à la réédition des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dont la gestion est confiée à un comptable public de la DGFIP ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'arrêter les comptes du trésorier principal ;

La comptabilité de notre collectivité faisant intervenir deux agents, le Président en tant qu'ordonnateur et le comptable public, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé passe par l'approbation des deux documents comptables : Le compte de gestion, objet de la présente délibération et le compte administratif qui fait l'objet d'une autre délibération.

Il est à noter que le vote du compte de gestion est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Le compte de gestion du trésorier principal est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année.

Il rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Président en tant qu'ordonnateur.

Cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérateurs de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation.

Le compte doit être transmis au Président avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui a la compétence pour arrêter les comptes.

La comptabilité du trésorier principal, comptable de notre collectivité, fait ressortir des résultats identiques à ceux de notre comptabilité propre, le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte de gestion 2019 du trésorier principal concernant le budget 2019 ;

Le Comité Syndical, DECIDE,

D'approuver le compte de gestion 2019 du trésorier principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Compte administratif 2019

Francis ZAGHET présente le compte administratif :

SICTOM du Sud-Gironde

au 31/12/2018
excédent de fonctionnement = 1 186 907,46 €
excédent d'investissement = 132 271,71 €

Affectation des résultats : Fonctionnement = (R 002) 1 047 679,17 € COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VUE D'ENSEMBLE

Investissement = (R 001) 132 271,71 €

Investissement = (R 1088) 139 228,29 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2019	CA 2019	%	CHAPITRES	BP 2019	CA 2019	%
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 027 800	3 708 198	44%	CHAP 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	1 047 679	0	0%
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 872 800	3 669 373	43%	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	31 742	31 742	0%
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	25 995	0	0%	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	78 000	115 812	1%
CHAP 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	759 054	759 054	9%	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	595 000	757 432	8%
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	259 000	255 072	3%	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 898 000	8 058 750	89%
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	72 772	72 522	1%	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000	52 296	1%
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	402 000	665	0%	CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	31 000	32 919	0%
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	310 000	0	0%				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 729 422	8 484 783	100%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 729 422	9 048 951	100%

résultat exercice 584 167
résultat antérieur 1 047 679
résultat cumulé (a) 1 631 847

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2019	CA 2019	RAR	CHAPITRES	BP 2019	CA 2019	RAR
CHAP 001 SOLDE DEFICIT DE LA SECTION INVEST REPORTE				CHAP 001 SOLDE D'EXEC DE LA SECTION INVEST REPORTE	132 272	0	0
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	15 233	0	0	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	310 000	0	
CHAP 40 OPERATIONS D'ORDRE	31 742	31 742		CHAP 024 PRODUITS DE CESSION	3 000	0	
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	321 937	321 937	0	CHAP 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	759 054	759 054	
CHAP 20 IMMOBILISATIONS CORPO	45 000	43 807	0	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	326 488	326 489	
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPO	1 003 001	692 883	94 919	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	35 000	18 049	16 951
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 567 500	55 579	1 511 920	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000	1 500 000	
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATACHEES	70 000	88 600	0				
CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)	11 400	11 371	0				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 065 814	1 225 720	1 606 839	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 065 814	2 803 592	16 951

Investissement résultat exercice 1 377 872
résultat antérieur 132 272
résultat cumulé 1 510 144
RAR 1 589 888
résultat global (b) -79 744
résultat net (a+b) 1 552 103

DELIBERATION N°07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vote à l'unanimité

Vu la présentation faite par le vice-président chargé des finances, Conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment du décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la Loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états suivants sont joints au compte administratif :

- Etat de la dette, état des provisions, état des opérations financières, détail des opérations pour compte de tiers, variation du patrimoine entrées et sorties, état des travaux en régie, état des emprunts garantis, état des contrats de crédit-bail, de partenariat public-privé, états des engagements donnés et reçus, liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions, état des autorisations de programme, état des recettes grevées d'affectation spéciale, état du personnel, actions de formation des élus, liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier, liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité.
- Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;
- Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le comité Syndical, DECIDE

De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	1 047 679,17		132 271,71		1 179 950,88
Opérations de l'exercice	8 464 783,28	9 048 950,76	1 225 719,76	2 603 592,04	9 690 503,04	11 652 542,80
TOTAUX	8 464 783,28	10 096 629,93	1 225 719,76	2 735 863,75	9 690 503,04	12 832 493,68
Résultat de l'exercice		584 167,48		1 377 872,28		1 962 039,76
Résultats définitifs		1 631 846,65		1 510 143,99		3 141 990,64
Restes à réaliser			1 606 839,00	16 951,00	1 606 839,00	16 951,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 631 846,65	79 744,01			1 552 102,64

D'approuver le compte administratif de l'année 2019. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats

DELIBERATION N°08 : AFFECTATION DES RESULTATS

Votée à l'unanimité

Le Comité Syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du Sictom du Sud-Gironde :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	excédent	584 167,48 €
Résultat antérieur reporté	excédent	1 047 679,17 €
Résultat cumulé	excédent	1 631 846,65 €

Calcul de l'autofinancement nécessaire

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	excédent	1 377 872,28 €
Résultat antérieur reporté	excédent	132 271,71 €
Résultat cumulé	excédent	1 510 143,99 €
Restes à réaliser dépenses		1 606 839,00 €
Restes à réaliser recettes		16 951,00 €
Besoin réel de financement		-79 744,01 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 1 552 102,64 € (R 002)

En excédent reporté à la section d'investissement : 1 510 143,99 € (R 001)

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : 79 744,01 €

5. Budget 2020

au 31/12/2019
excédent de fonctionnement = 1 631 846,65 €
excédent d'investissement : 1 510 143,99 €

Affectation des résultats : Fonctionnement = (R 002) **1 552 102,64 €**
Investissement = (R 001) **1 510 143,99 €**
Investissement = (R 1068) **79 744,01 €**

PROJET BUDGET 2020 VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	CA 2019	BP 2020	%	CHAPITRES	CA 2019	BP 2020	%
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 708 198	4 332 200	43%	CHAP 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	0	1 562 103	15%
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 669 373	3 940 000	39%	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	31 742	37 758	0%
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	0	79 972	1%	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	115 812	77 000	1%
CHAP 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	759 054	809 474	8%	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	757 432	465 000	5%
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	255 072	255 500	3%	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 058 750	8 000 816	79%
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	72 522	64 532	1%	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 296	50 000	0%
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	565	701 000	7%	CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	32 919	0	0%
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0%				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 464 783	10 182 677	100%	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 048 951	10 182 677	100%

DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRES	CA 2019	RAR 2019	BP 2020	BUDGET TOTAL	CHAPITRES	CA 2019	RAR 2019	BP 2020	BUDGET TOTAL
CHAP 001 SOLDE DEFICIT DE LA SECTION INVEST REPORTE					CHAP 001 SOLDE D'EXEC DE LA SECTION INVEST REPORTE	0	0	1 510 144	1 510 144
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	0		0	-	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0	0	0
CHAP 40 OPERATIONS D'ORDRE	31 742		37 759	37 759	CHAP 024 PRODUITS DE CESSION	0	0	5 000	5 000
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	321 937		398 112	398 112	CHAP 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	759 054	0	809 474	809 474
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORP	43 607	0	40 000	40 000	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES (FCTVA + 79 744,01€)	326 489	0	184 431	184 431
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPO	692 883	94 919	438 390	533 309	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 049	16 951	86 000	102 951
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	55 579	1 511 920	50 000	1 561 920	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000	0	0	-
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATACHEES	68 600		29 500	29 500					
CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)	11 371		11 400	11 400					
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 225 720	1 606 839	1 005 161	2 612 000	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 951	2 595 049	2 612 000

Madame Fabienne BARBOT interroge le comité syndical quant aux variations observées sur l'article concernant les indemnités des élus depuis 2017. Monsieur le Président lui indique qu'en 2017, les 9 vice-Présidents ont été intégrés suite à la dissolution de l'USSGETOM qui est intervenue le 13 mai 2017. De janvier à mai, uniquement 4 vice-présidents ont percus leurs indemnités, expliquant la variation de 2017 à 2018. En 2019, des régimes complémentaires de retraites ont fait augmenter l'article. En 2020 le budget de cet article a été calculé de façon prudente et sincère.

Monsieur PEYRUSSON demande s'il est possible de ventiler les recettes de l'article 7088. Le Président lui répond que les recettes de cet article doivent être affectées selon le plan comptable M14 dans cet article. Les services tiennent à sa disposition les détails des recettes par flux.

DELIBERATION N°09 : BUDGET 2020

Votée à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du 5 février 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 annexé à la présente délibération,

et précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par fonction et par nature, par chapitre et précise que les documents budgétaires ont été établis en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24.04.1996).

6. Référentiel économie circulaire

DELIBERATION N°10 : REFERENTIEL ECONOMIE CIRCULAIRE

Votée à l'unanimité

Le président rappelle qu'en juin 2019, l'ADEME a lancé un appel aux collectivités volontaires pour être accompagnées dans leurs démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire (EC). Ce dispositif est

proposé dans la continuité du projet de territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, dont le Sictom du Sud-Gironde était lauréat.

Le référentiel élargit la perspective de la prévention et gestion des déchets (thématiques historiquement portées par les territoires) à l'économie circulaire : à la manière d'une pelote de laine, il s'agit de dérouler la thématique ressources / matière pour passer à une logique d'économie circulaire.

Les objectifs du référentiel sont les suivants :

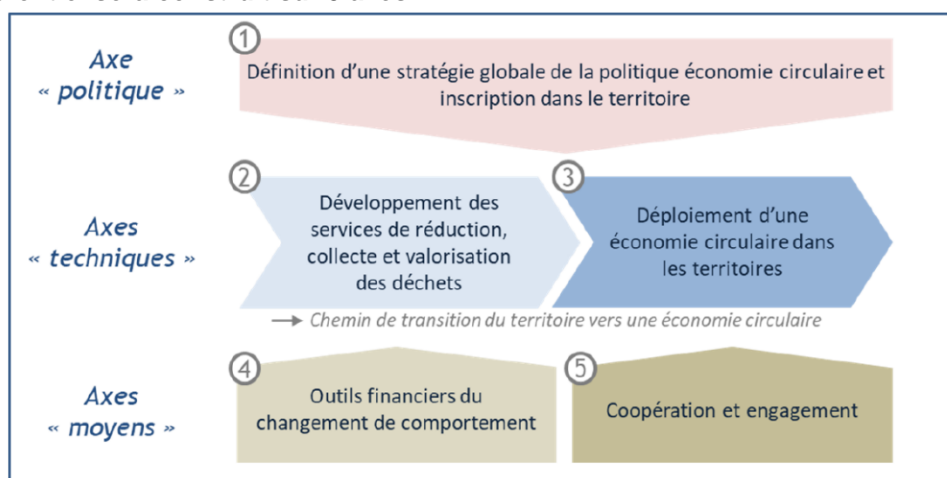
- Aider les élus à structurer leur politique d'EC à l'échelle du territoire ;
- Accompagner vers la mise en place d'une gestion plus sobre et plus efficace des ressources en créant des emplois locaux ;
- S'engager et mobiliser tout le territoire dans cette démarche ;
- Suivre la mise en œuvre des actions ;
- Tendre vers une labellisation (assises de l'Economie Circulaire en juin 2020 : reconnaissance des territoires engagées plutôt que labellisation).

Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

De lancer la démarche du référentiel d'économie circulaire.

Le référentiel sera construit sur 5 axes :



Notre objectif est de réduire les quantités de déchets à traiter pour limiter les hausses de la TGAP ainsi que les coûts de traitement en accompagnant nos acteurs du territoire et en trouvant des solutions territoriales créatrices d'emplois.

Le référentiel construit devra être conforme avec :

- la nouvelle loi Economie circulaire et lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le syndicat en lien son plan pluriannuel d'investissements travaillera sur :

- Le développement des solutions de compostage de proximité et aide au tri à la source des ménages et des assimilés ;
- La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries ;
- La mise en place de l'extension des consignes de tri ;
- Réflexion sur la tarification incitative ;
- Le développement de l'économie circulaire avec les administrations et les acteurs économiques ;
- Le développement du réemploi et le développement des filières afin d'éviter l'enfouissement et l'incinération des déchets qui finissent aujourd'hui dans les bennes tout-venant de nos déchèteries.

7. Questions et informations diverses

A/ Le Président indique que le rendez-vous des collectivités girondines avec Bordeaux Métropole concernant les tarifs pratiqués par SOVAL (VEOLIA) sur les territoires voisins de la métropole a eu lieu le 14 février 2020. Les collectivités présentes ont néanmoins fait passer leur sentiment de colère lors de cette réunion. Nous attendons ce jour des solutions concrètes de Bordeaux Métropole.

Le Président ajoute que la situation de monopôle de VEOLIA sur la Gironde est très inquiétante et qu'il a relancé avec le Président du SEMOCTOM la Préfète à ce sujet.

Il informe le comité syndical que des discussions seront lancées avec bordeaux Métropole sur la gestion de l'incinérateur de Cenon, au bénéfice des territoires ruraux.

B/ Madame BARBOT tient à féliciter le Président sur la lettre envoyée avec le premier acompte de la redevance de janvier. Le Président lui indique que cette lettre a été lue car les demandes de formations et de vente de composteurs explosent.

C/ Monsieur le Président informe le comité syndical que cette réunion était la dernière du mandat. Il remercie les agents, les élus et est fier du travail accompli ensemble dans les échanges et diverses discussions tout au long du mandat. Il remercie également ses vice-présidents car tout seul il n'aurait pas pu accomplir tout le travail de ce mandat et notamment le regroupement de 2017. Le but du mandat était de structurer le service des ordures ménagères au sein du Sud-Gironde et c'est réussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres du Comité,

**Le Président,
J. GUILLEM**